

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE

*portant classement au titre des monuments historiques
de la bastide de Gironville dit "Fort Sarrazin" à Ambronay (Ain)*

Le Ministre de la Culture et de la Francophonie

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, notamment son article 2, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région, une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région RHONE ALPES entendue, en sa séance du 24 mars 1987 ;

La commission supérieure des monuments historiques (6ème section) entendue, en sa séance du 18 mai 1988 ;

VU l'accord de la commune d'Ambronay, propriétaire, en date du 27 janvier 1987 ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de cette bastide intimement liée à la guerre entre Savoie et Dauphiné, à l'important matériel archéologique fourni permettant de mieux connaître le mode de vie des garnisons et son extrême fragilité vu les attaques des intempéries et du climat ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Est classée au titre des monuments historiques la bastide de Gironville dit "Fort Sarrazin" à Ambronay (Ain) figurant au cadastre section ZS, située sur la parcelle n° 70 d'une contenance de 76a 50ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

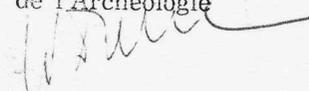
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié à la conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département de l'Ain et à la commune d'Ambronay, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **2 DEC. 1993**

Pour le Ministre et par délégation

Le Sous-Directeur
de l'Archéologie


Wanda DIEBOLT